

CONSEIL SYNDICAL
Du Syndicat Intercommunal de Développement
et Gestion des Installations Sportives

SEANCE DU 27 MARS 2024 A 18H30

COMPTE RENDU

Présents : Commune de Puylobier : Mr GUINIERI Frédéric – Mme BECKER Florence.
Commune de Peynier : Mr AUBERT Jean-Luc –, Mr BURLE Christian.
Commune de Châteauneuf-le-Rouge : Mme LAROCHE Elvire. Mme TUPIN Isabelle
Commune de Rousset : Mr PIGNON Philippe, Mr ESPOTO Gilbert.

Date de la convocation : 21 Mars 2024

Secrétaire : Mr ESPOTO Gilbert

-Ordre du jour :

*Approbation du compte-rendu du 28 février 2024

Monsieur Christian BURLE assure la présidence de la séance en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée conformément à l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur BURLE Christian, en sa qualité de président de séance :

-précise qu'à la suite du décès de Jean-Louis CANAL, Président de Syndicat intercommunal, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Président mais également des vice-présidents.

-vérifie le quorum (au moins 4+1 délégués présents). 8 délégués sont présents.

-précise, d'une part, que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant du syndicat intercommunal et, d'autre part, que ce nombre est calculé en fonction de l'effectif total de l'assemblée conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales modifiée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014.

Dans ce cas précis, il n'est pas nécessaire de délibérer à nouveau sur la détermination du nombre de vice-présidents, la délibération n°5/2020 en date du 24 juin 2020 est applicable.

-rappelle que les règles applicables à l'élection du président et des vice-Présidents sont celles de l'élection du maire et des adjoints (article L 2122-7 et 2122-8 du code général des collectivités territoriales.), à savoir vote au scrutin secret, majorité absolue (50% des suffrages exprimés +1 voix), en cas d'égalité des voix, le plus âgé est élu.

-propose la désignation en qualité de secrétaire de séance monsieur ESPOTO Gilbert, délégué titulaire de la commune de ROUSSET.

1-OBJET : Election du Président.

Monsieur le Président de séance rappelle aux membres du Conseil Syndical que conformément aux dispositions des articles L 2121.33 et L 5211.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du syndicat est décidé par le Conseil Municipal qui les a désignés.

Le conseil municipal de Rousset a, dans sa séance du 14 mars 2024, procédé au remplacement de Jean-Louis CANAL, décédé, par Monsieur Philippe PIGNON.

Monsieur le Président de séance rappelle aux membres que l'élection à lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, c'est le plus âgé qui est déclaré élu.

Après ces quelques précisions, il convient de procéder à l'élection du Président, conformément à l'article L 5211.2 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le président de séance fait appel à candidature pour le poste de Président du Syndicat intercommunal.

1 seul candidat se présente : Monsieur Philippe PIGNON, Délégué de la commune de ROUSSET.

Monsieur le président de séance propose donc au Conseil Syndical de procéder à l'élection de Monsieur le Président.

Madame Florence BECKER, déléguée titulaire de la commune de Puylobier et monsieur Jean-Luc AUBERT, délégué titulaire de la commune de Peynier sont désignés assesseurs des opérations de dépouillement des élections.

Le Conseil Syndical

- Après avoir procédé aux opérations de vote conformément à la loi,

Décide d'élire Monsieur Philippe PIGNON, en qualité de Président du Syndicat Intercommunal de Développement et de Gestion des Installations Sportives.

7 voix exprimées en faveur de la candidature de Monsieur Philippe PIGNON

2-OBJET : Election du 1^{er} Vice-président : Monsieur Frédéric GUINIERI.

Monsieur Philippe PIGNON, prends immédiatement la Présidence de la séance et expose qu'il convient, à présent, de procéder à l'élection des 3 Vice-Présidents parmi les membres du Conseil Syndical et cela conformément aux dispositions de l'article L 5211.10 du code général des collectivités territoriales.

Les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes règles et pour la même durée que les Adjointes au Maire conformément à l'article 5211.2 du code général des collectivités territoriales.

Cependant, l'article 1^{er} de la loi du 31 janvier 2007 introduisant la parité dans les exécutifs locaux ne s'applique pas. (Réponse ministérielle n° 3479, JO du Sénat du 10 avril 2008 p.724).
L'élection des Vice-Présidents est effectuée au scrutin secret et à la majorité absolue. (Art. L 2122.4 du CGCT).

Monsieur le Président propose donc au Conseil Syndical de procéder à l'élection du 1^{er} Vice-Président, conformément à la loi.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le poste de 1^{er} Vice-Président.
Seul, Monsieur Frédéric GUINIERI, délégué titulaire de la commune de Puylobier est candidat à ce poste.

Le Conseil Syndical

Décide, après avoir procédé aux opérations de vote, au scrutin secret, conformément à la loi, d'élire :

- Monsieur GUINIERI Frédéric en qualité de 1^{er} Vice-président.

7 voix en faveur de Monsieur Frédéric GUINIERI.

3-OBJET : Election du 2^{ème} Vice-président : Monsieur Jean-Luc AUBERT

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical de procéder à l'élection du 2ème Vice-Président, conformément à la loi.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le poste de 2^{ème} Vice-Président. Seul, Monsieur Jean-Luc AUBERT, délégué titulaire de la commune de Peynier est candidat à ce poste.

Le Conseil Syndical

Décide, après avoir procédé aux opérations de vote, au scrutin secret, conformément à la loi, d'élire :

- Monsieur Jean-Luc AUBERT en qualité de 2^{ème} Vice-président.

7 voix en faveur de Monsieur Jean-Luc AUBERT.

4-OBJET : Election du 3^{ème} Vice-président : Madame Elvire LAROCHE

Monsieur le Président propose donc au Conseil Syndical de procéder à l'élection du 3ème Vice-Président, conformément à la loi.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le poste de 3^{ème} Vice-Président. Seule, Madame Elvire LAROCHE, déléguée titulaire de la commune de Châteauneuf-le Rouge est candidate à ce poste.

Le Conseil Syndical

Décide, après avoir procédé aux opérations de vote, au scrutin secret, conformément à la loi, d'élire :

- Madame Elvire LAROCHE en qualité de 3^{ème} Vice-président

7 voix en faveur de Madame Elvire LAROCHE.

5-OBJET : Indemnité des Elus.

La loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux règle la question et l'article L 5211.12 apporte les précisions nécessaires au calcul des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi, conformément aux textes, lorsque l'établissement public n'est pas doté d'une fiscalité propre (ce qui est le cas de notre Syndicat), les indemnités maximales des membres du Bureau sont ainsi définies :

Président = 21.66 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique.

Vice-Président = 8.66 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique.

La catégorie est définie en ajoutant le nombre d'habitants de chaque commune adhérente au Syndicat. Notre Syndicat est classé dans la tranche de population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants.

Monsieur le Président propose donc au Comité Syndical, compte tenu de la charge de travail liée à l'exercice des mandats précités et des délégations qui seront attribuées aux vice-présidents, de l'autoriser à verser les indemnités maximales susvisées.

Monsieur le Président indique que ces indemnités seront versées avec effet au jour de leur prise de fonction soit le 27 mars 2024 et que ces dernières seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du traitement des fonctionnaires. (Indice de référence 1027 de la fonction publique).

Le Conseil Syndical

- Oui l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré conformément à la loi,
 - ✓ Décide de fixer le montant maximum des indemnités des élus (Président et Vice-présidents) telles que précisées plus haut.
 - ✓ Indique que le montant sera automatiquement revalorisé en fonction de l'évolution du traitement des fonctionnaires.
 - ✓ Précise que les crédits sont prévus au Budget.

En outre, pour plus de transparence, et cela conformément à l'article L 5211.3 du code général des collectivités territoriales, la délibération concernant les indemnités de fonction doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Syndical.

Donc voici le détail :

NOM	FONCTION	INDEMNITE MENSUELLE
Mr PIGNON Philippe	PRESIDENT	890.34€
Mr GUINIERI Frédéric	VICE-PRESIDENT	355.97€
Mr AUBERT Jean-Luc	VICE-PRESIDENT	355.97€
Mme LAROCHE Elvire	VICE-PRESIDENTE	355.97€

Valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2024.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des présents.

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2023
--

Le Conseil Syndical,

Après s'être fait exposer le budget primitif du Syndicat Intercommunal Développement Gestion des Installations Sportives de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après s'être rapproché du compte administratif de l'exercice 2023 du Syndicat Intercommunal Développement Gestion des Installations Sportives,

Considérant que les chiffres du compte administratif de l'exercice 2023, du Syndicat Intercommunal Développement Gestion des Installations Sportives, concordent avec ceux du compte de gestion :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

***ADOpte, A L'UNANIMITE**, le Compte de Gestion du Syndicat Intercommunal Développement Gestion des Installations Sportives, dressé par le Comptable Public pour l'exercice 2023, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves.

Objet : Approbation du Compte Administratif 2023

-Considérant que le Compte de Gestion transmis par le Comptable Public fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif 2023 présenté ;

Le Conseil Syndical

-Délibérant sur le Compte Administratif 2023 exécuté par Monsieur le Président Jean-Louis CANAL, Ordonnateur,

-Après s'être fait exposer le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

-Après s'être rapproché du compte de gestion 2023 de Monsieur le Comptable Public,

-ADOpte A L'UNANIMITE le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget du Syndicat et approuve les résultats arrêtés comme suit :

LIBELLES	PREVU	REALISE	R.A.R	Besoin de financement
				Sect. d'investissement
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
DEPENSES 2023	219 340,00€	176 451,86€	-	-
Vrt section d'investi	27 900,00€	-	-	-
TOTAL DEPENSES	247 240,00€	176 451,86€	-	-
RECETTES 2023	216 073,49€	216 214,85€	-	-
Ex.fonct.2022 reporté	31 166,51€	31 166,51€	-	-
TOTAL RECETTES	247 240,00€	247 381,36€	-	-
EX.FONCT.CLOTURE 2023		+70 929,50€	-	-
<u>INVESTISSEMENT</u>				
DEPENSES 2023	192 700,00€	145 149,43€	-	-
TOTAL DEPENSES	192 700,00€	145 149,43€	-	-
RECETTES 2023	63 071,46€	63 001,36€	-	-
Ex investis reporté 2022	101 728,54€	101 728,54€	-	-
Vrt Sect Fonct	27 900,00€	-	-	-
TOTAL RECETTES	192 700,00€	164 729,90€	-	-
EXCED.INVEST.CLOTURE 2023		+ 19 580,47€	-	-
EXCED.GLOBAL 2023		+ 90 509,97€	-	-
Déficit R.A.R 2023			-	-

Constate :

Pour la Comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux résultats de l'exercice, au fond de roulement, au bilan d'entrée et de sortie en débit et en crédit, au titre des différents comptes budgétaires.

-Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

VOTE :

Pour : M. Espoto Gilbert, Pignon Philippe, Aubert Jean-Luc, Burle Christian, Laroche Elvire, Tupin Isabelle, Becker Florence, Guinieri Frédéric.

Abstention :0

Contre :0

Objet : Affectation des résultats – Exercice 2023

Le Conseil Syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif et le compte de gestion 2023, qui font apparaître :

-Un solde d'exécution (déficit 2023) de la section d'investissement de - 82 148,07€
-Un solde d'exécution (excédent 2023) de la section de fonctionnement de + 39 762,99€

Pour mémoire rappelons que le résultat de clôture de l'exercice 2022 s'élevait pour l'investissement à la somme de + 101 728,54€ et pour le fonctionnement, à la somme de +31 166,51€.

Par conséquent, le résultat de clôture au 31 décembre 2023, se décompose comme suit :

- Un excédent de clôture en investissement de + 19 580,47€
- Un excédent de clôture en fonctionnement de + 70 929,50€

Et donc un résultat global de + 90 509,97€

AFFECTATION :

Le résultat de fonctionnement 2023 est affecté de la façon suivante :

1068R AUTOFINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT + 27 900,00€
002R EXCEDENT DE FONCT. REPORTE EN 2024 + 43 029,50€

L'excédent d'investissement 2023 est reporté en 2024 :

001R EXCEDENT REPORTE EN 2024 + 19 580,47€

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Objet : Participations des communes pour l'exercice 2024.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical que le produit de la participation des communes, nécessaire à l'équilibre du budget primitif pour l'exercice 2024, s'élève à la somme de 267 000€.

En voici le détail par commune :

ROUSSET	: 200 042€
PUYLOUBIER	: 17 032€
PEYNIER	: 32 232€
CHATEAUNEUF LE ROUGE	: 17 694€

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical d'approuver ces montants, calculés sur la base des statuts du syndicat Intercommunal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Approbation du Budget Primitif 2024 : Note de synthèse au Conseil Syndical

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 équilibré en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

* Section de Fonctionnement :

TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES 314 500€

* Section d'Investissement :

TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES 150 700€

Introduction :

Analysons la situation de l'exercice 2023 à partir des éléments du Compte Administratif du syndicat parfaitement conformes au compte de gestion du comptable public.

En fait, l'essentiel des ressources, pour ne pas dire les seules ressources du syndicat intercommunal de développement et de gestion des installations sportives situées à proximité du collège Jean ZAY de Rousset, provient des participations des communes membres.

Ainsi, le montant total de ces participations s'est élevé à la somme de 209 850€ en 2023.

Pour 2024, compte-tenu des prévisions de travaux d'investissement sur le complexe sportif et de l'absence de recettes de subventions, il a été décidé de les financer sans faire appel à l'emprunt, donc par une augmentation de la participation des communes.

Ainsi, afin d'équilibrer le budget de l'exercice 2024, la participation des communes sera, conformément aux statuts, de 267 000€ répartie ainsi qu'il suit :

ROUSSET	200 042€
PUYLOUBIER	17 032€
PEYNIER	32 232€
CHATEAUNEUF LE ROUGE	17 694€

Il ressort un excédent global de fonctionnement pour l'exercice 2023 avant autofinancement de la section d'investissement de 70 929€ contre 89 166€ en 2022 et 68 825€ en 2021.

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 doit se faire après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil syndical. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'année n-2.

L'affectation du résultat décidée par le Conseil Syndical doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

La quote-part du résultat n-1 affecté doit, au minimum, correspondre au montant du virement de la section de fonctionnement prévu au titre de l'exercice n-1, en recette sur la ligne budgétaire 021, en section d'investissement, et en dépense sur la ligne 023 de la section de fonctionnement.

En effet, le virement prévu par le Conseil Syndical fait partie du plan de financement des investissements et doit donc être utilisé conformément aux prévisions, sauf dans le cas d'une décision modificative d'annulation d'une opération d'investissement.

Pour déterminer le besoin de financement de la section d'investissement à l'issue d'un exercice budgétaire, il convient de s'assurer que les restes à réaliser ont été sincèrement évalués.

Pour rappel, si l'excédent de fonctionnement cumulé du compte administratif ne suffit pas à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, cet excédent doit être affecté en totalité en report de la section d'investissement et aucune quote-part ne peut être reportée en recette de fonctionnement.

Dans ce cas extrême, la collectivité doit mobiliser d'autres ressources de fonctionnement pour équilibrer la section de fonctionnement du budget de l'année suivante ou alors, réduire les dépenses de fonctionnement.

La réalisation de l'affectation du résultat nécessite l'émission d'un titre de recettes au compte 1068. En ce qui concerne la part non affectée, le report ne nécessite pas l'émission d'un titre mais se limite à une inscription sur une ligne budgétaire de la section de fonctionnement (R002).

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire 001.

La part de résultat cumulé de fonctionnement n-1 qui excède le besoin de financement de la section d'investissement peut être, au choix du conseil syndical, soit affectée en complément de la somme correspondant à l'affectation minimale, telle que précisée plus haut, soit tout simplement reportée en section de fonctionnement (R002).

Voici l'affectation des résultats proposée :

Ainsi, il apparaît un résultat de fonctionnement excédentaire (solde d'exécution) pour l'exercice 2023 à hauteur de 39 762€.

En tenant compte du résultat antérieur reporté (excédent de 31 166€), le résultat total à affecter est de 70 929€.

Le compte administratif 2023 laisse apparaître un excédent de financement d'un montant de 101 728€.

Le solde des restes à réaliser fait apparaître un besoin de financement d'un montant de 82 148€ (soit, en définitive, un besoin de financement de 19 580€ (101 728€-82 148€).

Le résultat global à affecter est d'un montant de 19 580€+70 929€ = 90 509€.

Il est proposé d'affecter ce résultat ainsi qu'il suit :

- 1) Affectation en réserves autofinancement (R1068) pour 27 900€ ;
- 2) Report en fonctionnement (excédent de fonct. Reporté) R 002 pour 43 029€.

L'excédent de la section d'investissement de l'exercice 2023 est reporté en 2024 ainsi qu'il suit :

001R Excédent reporté en 2024 : 19 580€

L'endettement du syndicat intercommunal

Pour l'exercice 2024, au 01/01/2024, la dette globale du syndicat s'élevait à la somme de 452 726€, qui se décompose en un emprunt de 450 000€ à taux fixe de 2.37% sur une durée de 20 ans et un emprunt de 200 000€ à taux variable (EURIBOR 5.64% actuellement, 1.50% à l'origine) sur une durée de 20 ans.

En 2024, le remboursement en capital va s'élever à la somme de 30 611€ et en intérêts à la somme de 15 106€.

Les charges financières, d'un montant de 14 700€ (15 106€ - les ICNE 406€), représentent 6.83% des dépenses réelles de fonctionnement.

I. PRESENTATION GENERALE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024

	BP 2023	BP 2024	Evolution
Fonctionnement	247 240€	314 500€	+ 27.20 %
Investissement	192 700€	150 700€	- 21.80 %
Budget total	439 940€	465 200€	+ 5.74%

A. Equilibre de la section de fonctionnement.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 314 500€.

Le tableau ci-contre reprend les principaux postes de dépenses et de recettes :

	DEPENSES		RECETTES	
	Budget 2023	B. P. 2024	Budget 2023	B. P. 2024
Charges générales	139 120	117 610	Impôts et taxes	0
Charges de personnel	25 000	44 500	Dotations et participations	215 770
Intérêts de la dette	12 410	14 700	Produits des services	0
Autres charges.	38 180	38 380	Travaux en régie	0
Dotations amort.	4 630	11 610	Autres Produits de gestion	303
Virement section d'invest.	27 900	87 700	Atténuation de charges	0
Transfert de charges	0	0	Résultat de fonct. reporté	31 166
Total des dépenses	247 240	314 500	Total des recettes	247 240
				314 500

1) Les recettes de la section de fonctionnement.

En 2024, les dépenses réelles prévisionnelles de la section de fonctionnement, si l'on élimine les opérations d'ordre entre sections et les charges exceptionnelles, sont stables (+0.22%) par rapport à l'exercice 2023.

Les recettes réelles de fonctionnement, qui proviennent essentiellement des participations des communes sont en augmentation (+25.64%) en raison du besoin de financement des travaux d'investissement (nécessité d'augmenter le prélèvement sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement).

2) Les dépenses de la section de fonctionnement.

Elles sont en légère hausse par rapport au Budget 2023 et se répartissent ainsi pour le projet de BP 2024 :

	BP 2024	%/total
Charges de personnel	44 500 €	14.15%
Charges générales	117 610 €	37.40%
Autres charges de gestion	38 380 €	12.20%
Intérêts de la dette	14 700 €	4.67%
Dot. Amortissements.	11 610 €	3.69%
Virement sec investissement.	87 700 €	27.89%
Total	314 500€	100%

Les charges de personnel, avec 44 500€ représentent 14.15% des dépenses de la section de fonctionnement.

Les charges à caractère général sont stables et représentent 117 610€ soit 37.40% des dépenses de la section de fonctionnement.

Les autres charges de gestion courante, d'un montant prévisionnel de 38 380€, représentent environ 12% des dépenses de la section de fonctionnement et elles sont relativement stables également.

Les charges financières, d'un montant de 14 700€ représentent environ 5% des dépenses de la section de fonctionnement. Il s'agit des intérêts de la dette.

Equilibre de la section d'investissement en 2024.

La section d'investissement s'équilibre ainsi :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2023	BP 2024
Achats de matériel, mobilier, bâtiments, véhicules	0	10 000
Travaux de bâtiments.	162 720	110 000
<i>Capital de la dette</i>	29 980	30 700
Total des dépenses d'investissement	192 700	150 700

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2023	BP 2024
Autofinancement. Excédent capitalisé	58 000	27 900
FCTVA et diverses dotations.	442	3 910
Virement de la section de fonctionnement	27 900	87 700
Subventions et participations.	0	0
Dotations aux amortissements	4 630	11 610
EMPRUNT	0	0
Excédent d'investissement reporté	101 728	19 580
Total des recettes d'investissement.	192 700	150 700

Voici le détail des investissements qui ont servis de base à la confection du projet de budget pour 2024 :

Le projet de budget intègre une somme de 110 000€ destinée à la réfection d'une partie de la toiture du gymnase et des gros travaux de rénovation. (Porte d'entrée à changer) à laquelle il faut ajouter 10 000€ de crédits budgétaires afin de permettre, éventuellement, le renouvellement du matériel du complexe sportif.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Syndical d'adopter le budget primitif de l'exercice 2024 tel qu'il a été présenté et qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

* Section de Fonctionnement :

TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES 314 500€

* Section d'Investissement :

TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES 150 700€

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : Attribution de subventions – Exercice 2024

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que le Syndicat a été sollicité par diverses associations liées au Collège de Rousset.

Le montant total de ces demandes s'élève à 8 000 euros :

-Collège « Jean ZAY » (Séjours sportifs) : 7 500 €

-Association FCPE : 500 €

Monsieur le Président informe les membres du Syndicat que cette somme sera inscrite au projet de budget pour l'exercice 2024 et précise que ces sommes seront versées après le vote du Budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Objet : Consultation pour l'entretien ménager du gymnase du collège « Jean Zay ».
Prestation confiée à Mr SANZ Arno - Auto-entrepreneur.**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical qu'il convient d'assurer l'entretien ménager du gymnase du collège « Jean ZAY ».

Monsieur le Président précise qu'une consultation a été lancée pour cette prestation auprès de 6 sociétés qualifiées.

Monsieur le Président indique qu'à la date limite fixée pour cette consultation, 3 offres ont été réceptionnées.

Après analyse des propositions, Monsieur le Président propose de confier l'entretien ménager du gymnase du collège « Jean ZAY » à Monsieur SANZ Arno, Auto-Entrepreneur - 9 traverse Saint Joseph à Rousset, qui a présenté la meilleure offre technique et financière, pour un prix forfaitaire annuel de 23 760,00 euros (1 980,00€/mois) qui comprend :

- Entretien du gymnase
- Main d'œuvre
- Produits, petites fournitures et consommables
- Machine et matériels nécessaires

La prestation est confiée pour une période allant du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Objet : Maintenance annuelle des extincteurs du complexe sportif (2024-2025-2026) :
Confiée à la société JPH-FLEURY-FEU.**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical de la nécessité de procéder à la maintenance annuelle des 9 extincteurs portatifs du complexe sportif.

Monsieur le Président propose de confier cette prestation à la société JPH-FLEURY FEU, spécialisée dans l'installation des systèmes d'alarmes incendie et des extincteurs automatiques.

La période contractuelle comprend l'année 2024,2025 et 2026 :

- Total pour l'année 2024 : 55,00€ HT
- Total pour l'année 2025 : 55,00€ HT
- Total pour l'année 2026 : 170,00€ HT

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h45.

Le Secrétaire de séance



Gilbert ESPOTO

Le Président



Philippe PIGNON